

N° spécial RU

26 octobre 2021

1. Les droits fondamentaux de nos aînés ne doivent pas être oubliés !

Les droits et libertés des personnes âgées répondent aux mêmes exigences que ceux de l'ensemble de la population. Aucune circonstance ne doit nous conduire à oublier cette réalité. La crise sanitaire a encore accéléré le rythme des saisines de la défenseure des droits et de vives inquiétudes ont été formulées. Ce fut le cas par exemple avec l'interdiction à un résident d'EHPAD des visites ou sorties durant des mois.

Malgré tout, cela ne doit pas occulter les autres facteurs de cette dégradation de la prise en charge des personnes âgées, comme le manque de moyens humains et budgétaires. Cela se traduit sur le terrain par un épuisement des équipes et des carences organisationnelles, faits patents de certains EHPAD.

Mettre une couche à un pensionnaire alors qu'il n'est pas incontinent, lui faire prendre une douche une fois par semaine, mixer les repas alors qu'il est capable de mastiquer sans problème, cela peut être interprété comme des actes de « maltraitance ».

Les droits et libertés des résidents ne peuvent pas être la variable d'ajustement face au manque de moyens. À mesure que l'autonomie baisse, il est impératif de veiller à ce que les libertés soient toujours davantage protégées.

Si nous sommes d'accord globalement avec les 64 propositions faites dans un rapport de la défenseure des droits publié au premier semestre pour améliorer les choses, nous restons réservés sur le cadre démocratique qui reste très perfectible dans la plupart des EPHAD. En effet il ne faudrait pas limiter les mesures à des ajustements du type « actions de sensibilisation » des personnels ou encore désignation d'une personne de confiance lors de la signature du contrat de séjour, mais il faut aussi donner aux Conseils de Vies Sociales (CVS) un véritable rôle de régulateur.

Pour cela les représentants des usagers de la santé doivent pouvoir représenter les intérêts de tous les aînés présents dans les EPHAD et pas seulement parce qu'ils ont un proche dans l'établissement. Ils doivent être en mesure d'être des relais essentiels auprès des résidents et de leurs proches sans qu'aucune entrave n'intervienne.

Arnaud FAUCON, secrétaire national, animateur du collectif santé.

2. Les EHPAD toujours à la recherche d'une véritable reconnaissance.

Elles ont souvent mauvaise presse : Des conditions de travail difficiles et des salaires peu attractifs nuisent fortement aux vocations naissantes. Les métiers du grand âge sont trop méconnus du grand public par manque de communication des pouvoirs publics. Le manque de formations diplômantes et spécifiques peut expliquer aussi ce constat. Le turn-over est très fréquent avec 15 % du personnel ayant moins d'un an d'ancienneté.

Il n'y a pas vraiment de régions sinistrées, c'est l'ensemble du territoire qui est touché. 44 % des établissements rencontrent des difficultés de recrutement et le plus souvent, les postes sont non pourvus depuis plus de six mois, 16 % des postes, où il est difficile de recruter, sont des postes d'aides-soignants. En milieu rural les candidats sont très rares pour des raisons démographiques évidentes (l'offre est supérieure à la demande) mais aussi à cause d'une carence en formations diplômantes dans ces territoires. Alors qu'en zone urbaine, les candidats sont plus nombreux avec une offre plus riche, ce qui favorise un turn-over du personnel.

Indubitablement on s'aperçoit que la France, contrairement aux pays du nord de l'Europe, manque cruellement de personnes diplômées dans un domaine qui nécessite un savoir-faire particulier et une vraie vocation.

3. Le fléau des aimants avalés par les enfants

Des médecins britanniques se sont alarmés d'une forte hausse de cas d'enfants qui avalent des jouets aimantés, au risque de graves complications. Dans une

étude publiée en mai de cette année, de 2016 à 2020, 251 enfants ont été admis dans quatre grands hôpitaux du sud-est de l'Angleterre après avoir avalé des objets.

Selon cette étude parue dans la revue médicale « *Archives of Disease in Childhood* » :

Plus d'un tiers de ces objets étaient des pièces de monnaie, devant les aimants (21%) et les piles boutons (17 %). Mais les accidents avec les jouets aimantés (de petites pièces souvent colorées utilisées pour des jeux de construction) ont été multipliés par cinq, ce qui est considérable.

L'âge moyen des enfants était de 7 ans (cela va de 14 mois à 16 ans). Plus de 40 % de ces accidents ont nécessité une intervention chirurgicale.

La sentinelle de la santé- N°6 - 13 octobre 2021